

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Alain BŒUF / Jérémy ANGELI
Jean François FOURCADE / Pascal ROYER / Christophe PHARES / Ludovic SIMON
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Ghislaine RAPUZZI / Odette DESMONTS/
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean François ERRERA pouvoir à Monsieur Christophe PHARES

Absente excusée :

Madame Carinne CAMALY

Secrétaire de séance : Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 47 : Projet « Ecole 2030 » - Construction d'une école maternelle – Autorisation au Maire à solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Année 2020 - Priorité 1 - Projet « Ecole 2030 » - Construction d'une école maternelle et à solliciter un Fonds de Concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € » à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Lors de ce conseil, la commune va présenter de nouvelles demandes de subventions pour ce projet :

- Un Fonds de Concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € » à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant total de 290 000 €.

Monsieur Pascal ROYER demande si les demandes sont acceptées ?

Monsieur le Maire espère que la demande DETR 2020 sera honorée par l'Etat. En 2019, seul le dossier DETR pour les réseaux d'assainissement a été retenu et la subvention notifiée.

Monsieur Jean François FOURCADE est étonné de cette demande de rendre un dossier complet de DETR au 15 janvier 2020 alors que les autres années les dossiers doivent être remis au 31 janvier. Cela laisse moins de temps pour travailler sur les dossiers.

Madame Claudine KAUFFMANN demande si l'école sera construite en cas de non obtention des subventions sollicitées.

Elle demande si les effectifs actuels ne sont que des enfants de La Celle.

Monsieur le Maire indique que des enfants de La Celle sont scolarisés dans deux écoles privées du territoire et deux élèves sont dans des classes spécialisées. Ces enfants représentent l'équivalent d'une classe (environ 20 élèves).

Actuellement l'école est étroite car lors de l'ouverture de la 7^{ème} classe à l'étage, la bibliothèque a été supprimée.

Madame Odette DESMONTS précise que ce projet permettra d'augmenter l'accueil en nombre d'enfants mais aussi en qualité.

Monsieur Christophe PHARES s'étonne de ces demandes de subventions alors que le projet n'est pas figé. Pour lui et Monsieur ERRERA, le projet est flou, ce qu'ils indiquent à chaque conseil.

Monsieur le maire réitère ses propos : les subventions doivent être demandées avant que le projet soit lancé. Le maire et son équipe ont toujours dit que si un projet n'est pas financé, il ne démarre pas.

Avant le dépôt du permis de ce projet, des groupes de travaux seront mis en place afin de travailler sur le projet de permis de construire.

Ce projet va coûter 1 500 000 € HT selon les pré-études mais l'implantation de cette école n'a pas encore été décidée. C'est le maître d'œuvre qui va accompagner la commune pour définir le projet qui fera l'objet du permis et qui répondra aux besoins.

Les parents d'élèves et les enseignants vont être sollicités et ils pourront donner leur avis sur les esquisses présentées par l'architecte.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Financeurs | Description | Montant sollicité | Pourcentage d'intervention |
|--------------------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| Conseil Départemental | 2018 | 140 000.00 € | 28.00 % |
| | 2019 | 140 000.00 € | |
| | 2020 | 140 000.00 € | |
| Etat DETR - | 2020 (Etudes) | 60 000.00 € | 4.00 % |
| Etat DETR - | 2021 (Travaux) | 230 000.00 € | 15.34 % |
| FRAT | | 200 000.00 € | 13.33 % |
| CAPV | 2019 | 200 000.00 € | 13.33 % |
| Autofinancement | | 390 000.00 € | 26.00 % |
| TOTAL | | 1 500.000.00 € | 100.00 % |

Adopté à la majorité :

12 Voix Pour et 2 Abstentions (Mr Christophe PHARES)

Monsieur le Maire indique que le budget a bien été réalisé lors de son vote car c'est la 1ère décision modificative de l'année.

N°2019 – 48 : Budget communal 2019 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

Le trésorier a demandé de réajuster les crédits des écritures d'ordre de transfert entre les sections tels que présenté ci-dessous :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Section de Fonctionnement | 25 714,28 € | 57 810,63 € | 0,00 € | 32 096,35 € |
| Section d'investissement | 800,00 € | 41 162,43 € | 0,00 € | 40 362,43 € |
| Total Général | | 72 458,78 € | | 72 458,78 € |

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 49 : Budget eau et assainissement 2019 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

Le trésorier a demandé de réajuster les crédits des écritures d'ordre de transfert entre les sections tels que présenté ci-dessous :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Section de Fonctionnement | 0,00 € | 723,03 € | 0,00 € | 723,03 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 723,03 € | 0,00 € | 723,03 € |
| Total Général | | 1 446,06 € | | 1 446,06 € |

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 50 : Fixation de tarifs liés aux festivités

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

La commune doit voter de nouveaux tarifs pour les festivités organisées par la commune :

- Vente de gobelets réutilisables : 1 euro
- Participation à une tombola : 1 euro
- Prix d'une place pour un concert « Hommage à Charles AZNAVOUR » : 5 euros

Les bénéfices de la vente des gobelets réutilisables et de la tombola seront reversés au CCAS de La Celle

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 51 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2019 adopté par délibération n°2019-222 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2019-43 du Conseil Municipal de La Celle du 30 septembre 2019, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 26 août 2019 ainsi que le montant de la charge transférée pour la commune ;

Vu la délibération n°2019-222 du Conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019, suite au transfert des contributions obligatoires SDIS à la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Considérant le montant fixé par délibération n°2019-222, notifié par courrier du 29 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal de La Celle, doit approuver le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir une attribution de compensation négative de 20 255 euros (- 20 225 €), au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.

Mme KAUFFMANN demande si toutes les communes vont délibérer sur cette somme définitive.

Monsieur le Maire confirme que toutes les communes vont délibérer leur montant d'attribution de compensation 2019 défini par les montants communaux versés au SDISS.

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 52 : Attribution d'une subvention pour le voyage pédagogique de deux classes du groupe scolaire Ducouso

Mme Odette expose :

Un voyage pédagogique est prévu par deux classes de l'école primaire (Classe Grande section/CP de 24 élèves et classe Cm1/Cm2 de 23 élèves), pour un séjour du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Ce séjour aura lieu au Village Vacances CAP FRANCE RECHASTEL - 04340 La Bréole, géré par l'association Familiale de Seyne Les Alpes.

Le prix du séjour, par personne, est fixé à 238,00 €. La commune va participer à hauteur de 50% par élève. Le coût du séjour est de 11 186,00 € et la commune participe à hauteur de 5 593,00 €.

Madame Odette DESMONTS précise que la commune n'avait pas participé à un voyage scolaire l'année dernière car aucune classe n'a organisé de séjour. Toutefois la commune a maintenu la ligne budgétaire en 2019, ce qui permet de répondre favorablement à cette demande de fin d'année.

Monsieur Pascal ROYER indique que les enfants de l'école ont tenu un stand lors du marché de Noël. Celui-ci a bien fonctionné pendant deux jours.

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 53 : Délibération relative à l'établissement d'une convention entre la commune de La Celle et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de l'eau et de l'assainissement est en cours et il sera effectif au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert devait se faire avec une convention de gestion pour le compte de l'agglomération. Ce transfert est inscrit dans la loi NOTRe mais le pouvoir national essaie d'assouplir certains « points » afin d'apaiser les maires qui sont contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est assez opposé à ce transfert car les maires connaissent leurs réseaux, ils suivent les travaux.

Monsieur le Maire appréhende que les petites communes passent après les grandes communes.

L'Etat a émis l'hypothèse que l'agglomération pourrait déléguer les réseaux aux communes via des conventions de délégation d'une année, renouvelable un an.

Monsieur le Maire est rassuré car le responsable du service intercommunal recruté est une personne qualifiée pour ce poste. Cet ancien agent du département a déjà accompagné la commune sur certains de ses projets.

Certaines communes en régie, pensent à créer une régie intercommunale.

La loi devrait être promulguée vers le 16 décembre 2019. La délibération de ce soir permet au maire et aux services communaux de prendre les actes et les documents financiers correspondant aux textes législatifs définitifs.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5215-27 et L.5216-7-1, relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2019-177 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 20 septembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de gestion avec les communes-membres pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2019-257 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 2 décembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes seront transférées aux communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin d'envisager la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences sur 2020, les services communaux et ceux de l'Agglomération avaient travaillé à la mise en œuvre d'une « convention de gestion » visant à confier à la commune, de manière temporaire, l'exercice technique de ces missions.

CONSIDERANT, cependant, que l'application technique de la « convention de gestion » entraîne des échanges conséquents de flux financiers entre la Commune et l'Agglomération, étant précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de l'Agglomération, en contrepartie d'une prise en charge des coûts par cette dernière selon les modalités définies dans la convention.

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » (NOR : TERX1917292L-Bleue-1), actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoient dans l'article 5 d'introduire, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, un mécanisme de délégation des compétences citées, dérogeant au droit commun ;

CONSIDERANT, cependant, qu'à ce stade, l'interprétation des éléments issus du projet de loi reste à confirmer par les services de l'Etat, notamment sur la possibilité d'intégrer à cette délégation le suivi et la maîtrise complète des aspects financiers (de manière à garantir que la gestion des finances, des redevances et des facturations puisse être effectivement confiée à la commune délégataire) ;

CONSIDERANT que malgré ces incertitudes, et afin de permettre aux communes membres de l'agglomération qui le souhaiteraient de fonctionner avec une « convention de délégation » plutôt que par le biais d'une « convention de gestion », il est proposé d'introduire cette nouvelle option ;

CONSIDERANT que, quelle que soit le type de convention choisi (gestion ou délégation), celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière expresse ; Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et ses effets peuvent être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT les propositions de convention de gestion et de convention de délégation annexées à la présente délibération ;

Le Conseil municipal de La Celle, doit décider :

- D'approuver le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1er janvier 2020 ;

- De dire que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.

Dans le cadre de cette convention de gestion, la commune doit voter un PPI qui fait l'objet de la prochaine délibération. La commune a bien avancé ses travaux d'investissement sur les réseaux.

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 54 : Délibération relative à un plan des investissements dans le cadre d'une convention de délégation entre la commune de La Celle et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020.

Monsieur le Maire expose :

1- Plan des investissements assainissement – Années 2020 et 2021

| 2020 | Dépenses H.T | Recettes | Montant H.T | % |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------|
| Remplacement Impasse les Fontaites | 25 300.00 € | Agence de l'Eau | 42 009.00 € | 30.70 % |
| Remplacement piétonnier les Fontaites | 34 815.00 € | DETR 2019 Notifiée | 67 463.00 € | 49.30 % |
| Remplacement chemin de la Platrière | 22 825.00 € | Autofinancement | 27 368.00 € | 20 % |
| Remplacement Clos des Puits | 53 900.00 € | | | |
| TOTAL 2020 | 136 840.00 € | | 136 840.00 € | 100 % |

| 2021 | Dépenses H.T | Recettes | Montant H.T | % |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| Réduction des eaux claires parasites | 91 300.00 € | Agence de l'Eau | 45 650.00 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 45 650.00 € | 50 % |
| TOTAL 2021 | 91 300.00 € | | 91 300.00 € | 100 % |

2- Plan des investissements eau potable– Année 2020

| | Dépenses H.T | Recettes | Montant H.T | % |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| Travaux - Changement conduite d'eau Chemin du moulin | 181 017.00 € | Agence de l'Eau | 90 508.50 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 90 508.50 € | 50 % |
| Total | 181 017.00 € | | 181 017.00 € | 100 % |

Adopté à l'unanimité

Après le transfert de cette compétence, et d'ici 10 ans, l'agglomération devra lisser le prix de l'eau sur l'ensemble des communes.

N°2019 - 55 : Création du budget annexe eau et assainissement de la Commune de La Celle

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions de gestion la commune agira en tant que prestataire de service de la CAPV et qu'à ce titre elle aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la CAPV ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions de gestion et conformément aux directives nationales de la DDFIP la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49,

Il convient donc :

- De dissoudre, au 31 décembre 2019, l'actuel budget annexe utilisé par la commune pour le suivi financier des compétences eau et assainissement assurées pour son propre compte ;
- De créer un nouveau budget annexe pour les compétences eau et assainissement exercées par la CAPV dans le cadre des conventions de gestion ;
- De dire que ce nouveau « budget annexe eau et assainissement » aura les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
 - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière,

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 56 : Autorisation au Maire pour signer la Convention 2020-2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de gestion du Var

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines expose :

Cette convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de renouveler cette convention pour les années 2020-2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels et à proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il peut être proposé à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection juge nécessaires.

Le coût annuel de cette prestation est de 450,00 €.

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 57 : Régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Vu l'Art 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires ;

Vu la délibération n°2018-26 du 12 mars 2018 du conseil municipal de La Celle, ayant pour objet la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions de maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux de la collectivité, en cas d'absence ;

Monsieur le Maire propose que lors d'absence en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée et pour des autorisations spéciales d'absence, le régime indemnitaire sera supprimé après un délai de carence de 29 jours.

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 58 : Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Comme chaque année, la commune souhaite verser des bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, au prorata temporis du temps de travail de l'agent.

Le montant attribué à un agent à temps complet étant de 143 euros

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 59 : Approbation de la modification simplifiée n°7 du PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme mises à disposition du public du 03.06.2019 au 03.07.2019,

Vu le dossier présenté en séance,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de La Celle :

- De décider d'approuver la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- De Dire que le dossier de modification simplifiée n°7 est tenu à la disposition du public en Mairie de La Celle aux jours et heures habituels d'ouverture,
- D'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvée, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 60 : Acquisition Copropriété "Les Séniories" pour l'aménagement d'un piétonnier au quartier Les Aires

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite acquérir à l'euro symbolique à la copropriété Les Séniories le foncier nécessaire pour finaliser l'aménagement d'un piétonnier au quartier Les Aires sur deux lots :

- ✓ Un rectangle de 13 m² en bordure de la limite sud est de la parcelle B2654, soit une bande de 0.60 m le long de la clôture existante
- ✓ Un triangle de 1 m² à l'angle nord est de la parcelle cadastrée B 2654.

Les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le maire remercie les copropriétaires d'avoir accepté cette cession

Adopté à l'unanimité

N°2019 - 61 : Acquisition des parcelles B 1037 et B 1039, sises Quartier Entrecouaillon appartenant à « Les Vignobles de l'Escarelle »

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles B 1037 d'une surface de 900 m² et B 1039 pour une surface de 3120 m² - Quartier Entrecouaillon, en vue de constituer de la réserve foncière en zone naturelle.

Le propriétaire, Monsieur PINEAU Yann représentant Les Vignobles de l'Escarelle, a donné son accord et le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique pour l'ensemble des deux parcelles.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Marché de Noël 2019

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles pour la réussite de ces festivités en matière de décorations du village, d'organisation du marché de Noël. et des remerciements particuliers sont adressés à Monsieur Pascal ROYER qui a en charge l'organisation des festivités.

Remerciement aux agents du service technique présents sur les deux journées. Les exposants sont satisfaits par rapport à la fréquentation du public et à l'accueil par la commune.

La crèche a été installée dans l'ancienne remise Mathieu et elle sera ouverte au public tous les jours de 17h30 à 20h00.

Nouvelle organisation du service animation

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la commune a recruté une nouvelle équipe et les inscriptions des familles sont en hausse.

La commune souhaite un service de qualité pour les enfants et leur famille.

Les vœux du Maire

Samedi 11 janvier 2020 à 11h00 à la galerie Lantelme

Parking République

Les travaux ont débuté le lundi 2 décembre 2019

Parc photovoltaïque de Saint Julien

Le dossier est passé en commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) la semaine dernière. Le maire a exposé ce projet et il a indiqué que le PNR a émis un avis défavorable à ce projet.

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Ce dispositif s'inscrit dans un développement du territoire par le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine.

Elle a émis un avis défavorable sur ce projet de Parc.

Le Maire lève la séance à 20h40

La secrétaire de séance